

s'appliquent. La Direction de l'enregistrement des lobbyistes a clarifié certains points en publiant des trousseaux d'information et des bulletins d'interprétation. Qui plus est, les exigences administratives ont été réduites au minimum pour ne pas décourager le lobbying, et nul n'est besoin d'une lourde bureaucratie pour administrer la Loi.

Le Comité est d'avis que des améliorations s'imposent. La Loi constitue une première étape dans la bonne direction, mais elle n'est pas suffisamment contraignante sur le chapitre des activités des lobbyistes. Nous proposons donc la divulgation de renseignements supplémentaires au sujet des lobbyistes et de leurs activités. Quoique nous soyons en faveur d'une plus vaste divulgation, nous avons été attentifs à la nécessité de veiller à ce que l'accessibilité du gouvernement soit maintenue, à ce que l'information recueillie soit utile et à ce que les exigences administratives demeurent raisonnablement simples.

Le Comité s'est laissé dire maintes et maintes fois que plus d'information ne veut pas nécessairement dire une meilleure information. Nous en convenons et nous avons pris ce facteur en considération lorsque nous avons formulé nos recommandations. Nous nous sommes en outre fixé comme objectif, la création d'un système de divulgation qui soit aisément applicable et facile à consulter.

La divulgation des activités de lobbying a pour objet de mieux faire comprendre au public les rouages du gouvernement et d'accroître la crédibilité de ce dernier. L'amointrissement du secret qui entoure les activités de lobbying aura pour effet, par surcroît, de décourager les lobbyistes d'adopter un comportement inconvenant et donnera à d'autres l'occasion de réagir aux efforts de lobbying.

Parce que les lobbyistes eux-mêmes ont tout intérêt à veiller au renforcement du caractère légitime de leurs activités, ils devraient être encouragés à créer une association professionnelle et à se doter d'un code d'éthique. Le seul fait de leur demander d'assumer la responsabilité de leurs affaires équivaut à reconnaître qu'ils ont tout à gagner en rehaussant l'image de marque de leur profession et en maintenant la confiance du public dans les institutions du gouvernement.

Le Comité a prêté une attention particulière à la contribution passée des parlementaires sur ce chapitre. Les premières initiatives en vue de l'enregistrement des lobbyistes ont été prises par des députés de l'arrière-ban bien avant que la question ne suscite l'intérêt du public. La proposition du gouvernement d'établir un système d'enregistrement s'inspirait des idées émises par les députés, lesquels ont contribué avec enthousiasme aux efforts en matière de législation. Nous osons espérer que le Comité saura, par ses travaux, ajouter aux réalisations passées de nos collègues et contribuer à l'avènement de la prochaine génération de mesures législatives intéressant l'enregistrement des lobbyistes.

1  
:  
:  
1  
:  
1  
1  
S  
C  
C  
a